



SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DU ZOO DE MAUBEUGE

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025 : DELIBERATION N° 13

Date de la convocation : 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 17h00

Les membres du comité syndical se sont réunis sur la convocation de Monsieur le Président Arnaud DECAGNY,

Nombre de délégués en exercice : 18

PRÉSENTS : Véronique TEINTENIER – Éric DONNAY – Antoine SILLANI – Sandra DELANNOY – Benjamin SAINT HUILE – Nicolas LEBLANC – Marie-Paule ROUSSELLE – Carole DEVOS – Sébastien SEGUIN – Agnès DENYS – Michèle GRAS – Bernadette MORIAME – Dominique DELCROIX – Myriam BERTAUX – Annick LEBRUN – Jeannine PAQUE – Arnaud DECAGNY – André PIEGAY

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

EXCUSÉ(E)S :

Éric DONNAY

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC



OBJET : Dérogation au principe de prorata-temporis pour l'amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.5722-1 prévoyant que les syndicats mixtes se voient appliquer les dispositions du livre III de la deuxième partie du présent code applicables aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, relatives aux finances communales,
- L.2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,
- L.2321-3 prévoyant qu'un décret en Conseil d'Etat définit notamment les immobilisations qui sont assujetties à l'obligation d'amortissement,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2024 portant création du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge,

Vu les délibérations :

- n°2023-00237 du conseil régional des Hauts-de-France en date du 12 octobre 2023 relative à l'adhésion de la Région au syndicat mixte pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge,
- n°DTT-2023-28 du conseil départemental du Nord en date du 18 décembre 2023 portant adhésion du département du Nord au Syndicat Mixte pour l'exploitation du Parc Animalier de Maubeuge,

Vu les délibérations du conseil municipal de la ville de Maubeuge :

- n°157 en date du 13 décembre 2023 relative à l'Adhésion et validation des modifications apportées aux dispositions des statuts par les trois membres,
- n°04 du 26 mars 2024 portant désignation des huit délégués titulaires et des huit délégués suppléants de la Ville de Maubeuge au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge,
- n°07 du 24 mars 2025 du comité syndical, ayant pour objet l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} avril 2025,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge,

Vu les délibérations du comité syndical du syndicat mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge en date du 24 mars 2025, et notamment :

- n°1 relative à l'installation des délégués ;
- n°2 portant élection du président ;
- n°3 relative à la désignation des Vice-Présidents et des membres du Bureau ;
- n°7 portant adoption de la nomenclature M57 ;
- n°8 portant vote du budget ;

Considérant que l'amortissement comptable couvre toutes les immobilisations dont le syndicat mixte a le contrôle (biens propres y compris ceux reçus à disposition ou en affectation), et que le référentiel M57 pose comme méthode d'amortissement le prorata-temporis,

Considérant la possibilité de déroger au principe de prorata-temporis, pour revenir à une méthode d'amortissement linéaire, à savoir démarrer l'amortissement au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'acquisition du bien,

Qu'il convient par conséquent de proposer de déroger au prorata-temporis et de revenir à l'amortissement linéaire en date du 1^{er} janvier 2026, et cela pour l'ensemble des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical,

A l'unanimité,

- Approuve la dérogation au prorata-temporis, et d'appliquer un amortissement linéaire aux immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Approuve l'application de l'amortissement linéaire sur l'ensemble des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Secrétaire de séance

Monsieur Nicolas LEBLANC

Le Président

Monsieur Arnaud DECAGNY



Transmis en préfecture le :

Affiché le : 16 JAN. 2026